



Angers, le 2 février 2022

Dans le cadre de l'animation du plan national d'actions en faveur du Rôle des genêts, la LPO Anjou coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des actions définies.

L'action 4.1 du Plan national d'action, prévoit la mise en place d'un suivi annuel de la population avec des suivis annuels sur sites principaux, et une enquête nationale tous les 4 ans.

Ce comptage est réalisé à l'échelle nationale sous la coordination de la structure animatrice. Dans le cadre d'un séminaire pour la rédaction du nouveau PNA, organisé en octobre dernier, un groupe d'experts a travaillé à l'actualisation du protocole pour ces comptages (ci-jointe à ce courrier) toujours considéré comme prioritaire et retenu comme à renouveler dans le prochain PNA. Ils permettent d'atteindre plusieurs objectifs comme l'évolution du nombre de mâles chanteurs et de leur distribution, permettre de déterminer les éventuels sites de report, la gestion à mettre en œuvre pour rendre ces sites attractifs pour les rôles en adaptant des pratiques de fauche tardive notamment.

Par conséquent, étant donné le statut de protection du Rôle des genêts et dans un souci de facilitation administrative, vous trouverez joint à ce courrier une demande de dérogation pour dérangement intentionnel du Rôle des Genêts au nom de l'animatrice nationale du PNA, Tiphanie Hercé. Les structures référentes compétentes et susceptibles de participer aux comptages sont mentionnés ci-dessous, elles doivent pouvoir bénéficier de cette autorisation pour leur territoire d'action respectif et ce pour une durée de 5 ans :

- La LPO PACA, le PNR du Verdon, le PNR du Queyras, le PNR du Mont-Ventoux, le PN du Mercantour pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- La LPO AURA, le CEN Rhône-Alpes, l'EPTB Saône et Doubs, le CEN Auvergne, le PNR du Vercors, le PNR volcans d'Auvergne, le PN de la Vanoise, le PN des écrins, le PNR des Chartreuses, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- La LPO Occitanie, l'ALEPE, le PNR des grands Causses, le PN des Cévennes et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie pour l'ensemble des départements de la région Occitanie
- La LPO Ile de France pour l'ensemble des départements de la région Ile de France
- La LPO Bretagne, le PNR d'Armorique et Bretagne Vivante France pour la région Bretagne
- Le Conservatoire d'espaces Naturels des Hauts de France, le Groupe Ornithologique du Nord, Picardie Nature, le CPIE du Pays de l'Aisne, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, le PNR Baie de Somme, le PNR Caps et Marais d'Opale pour la région Hauts de France



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

- Le PNR des boucles de la Seine Normandie, la Réserve Naturelle Nationale Estuaire de la Seine, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, le Groupe Ornithologique de Normandie, le PNR du Cotentin pour la région Normandie
- Charente Nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelles Aquitaine, la LPO France pour la région Nouvelle-aquitaine
- le CPIE de la Meuse, la LPO Champagne-Ardenne, la LPO Alsace, la LPO Meurthe et Moselle, la LPO Moselle et le Conservatoire d'Espaces Naturels Grand-Est, l'Association LOANA, le PNR Ballons des Vosges, le PNR de Lorraine pour la région Grand-Est
- le PNR Loire Anjou Touraine, la LPO Anjou, la LPO Loire-Atlantique, le PNR Marais Poitevin, la LPO Vendée, Mayenne Nature Environnement, la LPO Sarthe, le CPIE vallée de la Sarthe, le PNR de la Brière, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, la Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu, Bretagne Vivante pour la région Pays de la Loire
- le CPIE Touraine Val de Loire, le PNR Loire Anjou Touraine, la LPO Centre Val de Loire, le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire, le PNR de Brenne, Indre Nature, Nature 18 pour la région Centre Val de Loire
- la LPO Bourgogne Franche Comté, le Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne et le Conservatoire d'Espaces Naturels Franche-Comté, le PNR du Haut-Jura, la réserve Naturelle nationale de l'Etang de Remoray pour la région Bourgogne Franche-Comté
- le PNR de Corse et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse pour la région Corse

Et les agents de l'Office Français de la Biodiversité mobilisés à participer aux comptages sur leur territoire d'action.

Dans l'attente du traitement de cette demande de dérogation, veuillez, Madame, Monsieur, agréer mes respectueuses salutations.

Tiphanie Hercé

Animatrice nationale du PNA en faveur Rôle des genêts



Protocole de dénombrement des mâles chanteurs de Râles des genêts (Protocole enquête nationale)

Dans la mesure où le Râle des genêts reste dissimulé en permanence dans les hautes herbes, il est difficile de recenser les individus reproducteurs autrement qu'en dénombrant les mâles chanteurs la nuit. Les études conduites sur cette espèce par suivis télémétriques démontrent que les femelles ne chantent habituellement pas en conditions naturelles, et qu'en moyenne, le nombre de mâles chanteurs est proche du nombre de femelles reproductrices.

Les recensements des râles chanteurs doivent être effectués entre la fin avril et le mi-juillet, en soirée et de nuit, par beau temps (pas de vent, pas de pluie, température clémente) entre 23h00 et 2h00 (heure d'été) voire 2 heures avant à 1 heure après le lever du soleil.

Dans les secteurs à faible densité, il est conseillé d'inciter les mâles à chanter en faisant usage de la repasse, car ils ne chantent pas toutes les nuits. Lorsqu'ils sont peu nombreux, les individus chanteurs ne se stimulent pas mutuellement et chantent moins. La repasse permet alors de localiser des mâles qui pourraient passer inaperçus. Un creux d'activité de chant s'observe aussi lors de l'appariement. À cette période, les chanteurs peuvent cependant réagir à la repasse. Mais celle-ci est à proscrire si un mâle chanteur est déjà présent et à arrêter dès lors qu'un râle est contacté pour limiter au maximum le dérangement.

Les prospections des zones favorables sont menées à partir de stations d'écoute distantes de 350 à 500 mètres au maximum. La direction de provenance des chants est portée sur une carte au 1/25 000e et la position des mâles chanteurs est repérée par une simple triangulation à partir d'un ou plusieurs points d'écoute complémentaires. Cela permet de localiser les mâles avec une bonne précision et d'éviter les doubles comptages.

Des comptages concertés sont mis en place avec 3 périodes minimum imposées :

- 21 au 29 mai
- 11 au 19 juin
- 9 au 17 juillet (à adapter et à réaliser sur les zones restantes favorables)

Sur certains secteurs, un recensement la première quinzaine de mai est possible sans date imposée.

En présence d'une femelle, la fréquence d'émission du chant diminue significativement (12 % du temps). Les mâles ont donc tendance à chanter en journée. Si des individus sont donc contactés en journée, il doit y avoir une attention particulière et recherche de mesure de protection.

Afin de quantifier au mieux les tendances, il est demandé aux coordinateurs départementaux/régionaux de bien veiller à organiser une couverture complète des sites favorables à l'espèce, en renseignant aussi les absences constatées du râle sur les sites prospectés.

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : **Tiphanie Hercé**
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° **35** Rue **de la Barre**
 Commune **Angers**
 Code postal **49 000**
 Nature des activités : ... **Association de protection de nature**
 Qualification : **Animatrice nationale du PNA rôle des genêts**

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Rôle des genêts Crex crex	/	Adultes mâles et femelles et juveniles
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser : Repasse pour confirmer ou non la présence de râle, seulement utilisée

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : lorsque aucun chant n'est entendu en premier lieu

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : BTA Gestion de la Faune Sauvage - BTSa Gestion et Protection de la Nature

Formation continue en biologie animale Préciser : Licence pro. Espaces Naturels.....

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ...du 01/05/2022 au 31/07/2022.....

ou la date : ..comptages concertés : 21-29 mai / 11-19 juin / 9-17 juillet.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Toute la France

Départements : Tous les départements

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

...Bilans précédents fournis dans le cadre de l'animation nationale du PNA.Râle, envoyé chaque année à la DREAL PDL

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

...Bilan national du PNA.Râle des genêts qui inclut l'estimation du nombre de mâles chanteurs.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Angers
le 21/02/2022
Votre signature

